

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil vingt-deux le 21 juillet, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Marcel Bel Accueil sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

Présents : Messieurs BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, EMERAUD David, GIROUD Christian, MURILLON Régis, SBAFFE Jean-Louis

Excusés : Mesdames, Messieurs DAVRIEUX Roger, DROGOZ Alexandre, LAURENT Philippe, ROUBA LOPRETE Nathalie, SPITZNER François.

Objet : Avis sur le projet de Modification n°1 du SCoT BUCOAP

En date du 25 mai 2022 et conformément au code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT Bugey-Côtière Plaine de l'Ain a communiqué au Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné son projet de modification n°1 pour avis.

Ce projet d'évolution du SCoT porte principalement sur le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale, sur la réorganisation de la stratégie économique foncière et sur l'implantation éventuelle d'une paire d'EPR en extension de la centrale du Bugey.

C'est avec intérêt que le Bureau du syndicat mixte l'a examiné et a tenu à féliciter le Syndicat Mixte BUCOPA pour la qualité de son document qui se veut clair et pédagogique pour permettre une appropriation de son contenu par le plus grand nombre.

Au regard des interdépendances des deux territoires, les élus du Bureau Syndical ont souhaité indiquer la nécessité d'un dialogue renforcé entre les deux territoires.

Au-delà, les élus ont souligné que ce présent avis n'était pas fondé sur une position partisane « pro ou anti-nucléaire » mais au regard de la défense des enjeux et des projets de territoire portés sur la Boucle du Rhône en Dauphiné. En effet, une éventuelle implantation de nouveaux EPR pourrait avoir des incidences importantes sur l'environnement et les populations du territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

A/ Sur les modifications concourant directement au renforcement des prescriptions dans la perspective de la Loi Climat et Résilience, le projet de modification prévoit par exemple :

- Une meilleure gestion globale du Rhône avec des prescriptions qui renforcent la qualité des milieux écologiques aquatiques ;
- Une mise en place d'un coefficient de biodiversité et de surface éco-aménageable ;
- Des prescriptions pour la désimperméabilisation ;
- Un renforcement de la mise en œuvre du PGRI (suppression de certains projets dus aux risques naturels)
- Un renforcement des prescriptions en matière de production d'énergies renouvelables sur plusieurs filières : le solaire, le bois-énergie, le bio-gaz, la géothermie ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

**DELIBERATION
BUREAU**

N° 2022- 05

Page 1/4

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 8

Date de convocation :

7 juillet 2022

- Des prescriptions en matière de lien entre grands projets et valorisation et innovation pour l'exploitation des ressources naturelles ;
- organiser des protections fortes de certains espaces agricoles

Ces modifications permettent au SCoT BUCOPA de répondre aux enjeux de transitions énergétiques et de protection environnementale. Elles n'appellent pas de remarque particulière du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

B/ Sur la réorganisation de la stratégie économique foncière, le projet de modification prévoit principalement la compensation, en terme de superficie, de l'extension du site du Bugey sur 150 hectares par l'abandon de plusieurs projets de zones d'activités ou d'habitat.

Les modifications concernant ce point n'appellent pas de remarque du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

C/ Sur l'implantation éventuelle d'une paire d'EPR en extension du site existant de la centrale du Bugey.

Au regard des objectifs portés par le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné mais également des projets de territoire des intercommunalités Les Balcons du Dauphiné et Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, il apparaît que l'implantation éventuelle de nouveaux EPR pourrait avoir des incidences concernant :

- Les zones de dangers/risques – les nuisances

Le projet de modification renforce les prescriptions liées au périmètre de risque actuel (2 km) et la zone de précaution (20 km autour des centrales nucléaires) sans que l'on sache aujourd'hui si ces périmètres seront élargis. Au regard des risques déjà existants et de ceux à venir en cas d'extension du site nucléaire il apparaît que les prescriptions mises en place sont largement insuffisantes et/ou contraignent les objectifs portés par le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. En effet, l'éventuelle implantation de deux nouveaux EPR pourrait:

- augmenter les nuisances et les risques existants pour la population vis-à-vis d'installations potentiellement dangereuses ;
- contraindre les projets d'urbanisation des communes limitrophes du fait de l'élargissement des périmètres de protection ;
- augmenter la pression urbaine sur l'ensemble du territoire (contraire, par exemple, à la préservation du plateau de l'Isle Crémieu...);
- augmenter fortement le transit de véhicules (poids lourds et véhicules légers), les flux de circulations, le trafic pendulaire....

- Protection de l'environnement et de la ressource en eau – qualité du cadre de vie – protection du paysage et du patrimoine – développement des activités touristiques

De nouvelles prescriptions sont ajoutées sans le cadre de la démarche « éviter – réduire – compenser » pour permettre de renforcer la vigilance au regard des étiages, d'anticiper les besoins face aux évolutions du débit du Rhône, de protéger la berge du fleuve par des actions de renaturation et de gestion concourant au bon fonctionnement écologique et hydrologique, de renvoyer à la concertation le nombre et la hauteur des tours de

DELIBERATION
BUREAU

N° 2022- 05

Page 2/4

Date de convocation :

7 juillet 2022

refroidissement. Ces prescriptions apparaissent insuffisantes pour les raisons suivantes :

- les incidences sur les prélèvements et les rejets d'eau dans le Rhône sont potentiellement très impactantes sur la ressource en eau ;
- il existe des risques sur le maintien en bon état des milieux aquatiques;
- il existe des risques fort d'incidences sur la préservation des zones naturelles exceptionnelles de cette partie du Rhône (réserve naturelle du Haut-Rhône)
- le projet remet en cause les politiques portées pour le développement du territoire : développement des activités touristiques liées à la Via-Rhône, à des équipements et des sites touristiques et patrimoniaux particulièrement qualitatifs qui caractérisent, entre autre, la spécificité et la notoriété du territoire.
- Incidences sur le paysage et sur la valorisation du patrimoine bâti sans que les habitants de la Boucle du Rhône en Dauphiné puissent influencer sur la décision.

- Les flux de circulation – le transit de véhicules

L'implantation de nouvelles installations nucléaires et la réalisation d'un barrage-pont généreront un accroissement des flux sur les communes du territoire et plus particulièrement entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas et Vertrieu.

Le Rhône est aujourd'hui franchissable en deux points (Loyettes et Lagnieu). Les deux ponts sont en limites de capacité et l'enjeu est d'améliorer la connexion du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné à la plaine de l'Ain. Il est important que la poursuite des études intègre cette problématique, dans le cadre d'une approche territoriale large et prospective. Un nouveau franchissement sur le Rhône aurait pour incidence de développer des pressions et des nuisances supplémentaires avec de nouveaux besoins en cascade sur tout un linéaire de voirie.

Le projet de deux nouveaux EPR aurait de fortes conséquences en phase chantier comme en phase exploitation sur le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné avec une augmentation du transit poids lourds et du flux des actifs.

Si le projet de modification du SCoT BUCOPA apporte quelques nouvelles prescriptions permettant une gestion optimisée des accès au site pour les salariés et travailleurs avec la mise en place de solution de transport collectifs ; d'amélioration d'accès au site par la réalisation d'un nouveau barrage/pont porté par la CNR ; de solutions TC notamment en rabattement vers les gares et des solutions alternatives au transport routier, les élus du Bureau Syndical regrettent que le projet d'EPR ne soit pas conditionné à toutes les prescriptions proposées. Dans ce sens, les élus du Bureau Syndical regrettent qu'un dialogue entre les collectivités des deux rives du Rhône n'ait pas été initié afin de permettre de dégager, ensemble, des solutions tangibles répondant aux enjeux de déplacement.

Considérant

- l'ensemble des remarques énoncées dans le point afférent à l'implantation éventuelle d'une paire d'EPR en extension du site existant de la centrale du Bugey ;
- que le projet de modification du SCoT est de nature à remettre en cause les projets de territoire du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et des deux intercommunalités « Les Balcons du Dauphiné » et « Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné » ;

**DELIBERATION
BUREAU**

N° 2022- 05

Page 3/4

Date de convocation :

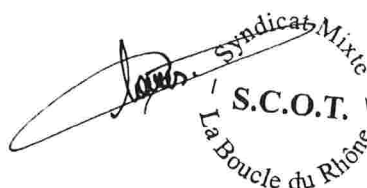
7 juillet 2022

- que l'extension du site du Bugey permettant l'éventuelle implantation de deux nouveaux EPR n'est pas conditionnée à l'ensemble des prescriptions proposées ;

Le Bureau Syndical, réuni le 21 juillet 2022, a émis un avis défavorable sur le projet de modification n°1 du SCoT BUCOPA.

ADOpte à : 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,



A circular stamp with the text "Syndicat Mixte S.C.O.T. La Boucle du Rhône" around the perimeter. A handwritten signature is written across the stamp.

Aurélien BLANC

DELIBERATION
BUREAU

N° 2022- 05

Page 4/4

Date de convocation :

7 juillet 2022

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture ;
en date du 04 Août 2022

Publication le 04 Août 2022

Affichage le 04 Août 2022